

### *Tirage des Mystères.*

1. Le Mystère que chaque Associé doit méditer se désigne par le moyen du tirage au sort.

2. Le tirage des Mystères se fait, dans chaque quinzaine, par la Zélatrice, avec deux au moins de ses associées, et se renouvelle de la même manière tous les mois. Tous les associés sont invités à se rendre exactement à l'assemblée qui sera présidée par leur Zélatrice.

3. Celles des associées qui n'assistent pas au tirage reçoivent communication des Mystères qui leur sont échus par les soins de la Zélatrice, ou de quelque autre associée de la quinzaine qui s'y trouve présente.

### *Offrandes.*

Les associés du Rosaire-Vivant sont dans l'usage de faire une petite offrande de quinze sols, pour subvenir au frais de carton, de billet de mystères, de petits règlements, etc. Les offrandes servent aussi à répandre parmi les associés des chapelets, des crucifix, des images, des médailles, des livres de dévotion, et autres objets propres à nourrir dans les âmes la foi, l'espérance et la charité.

### *Avis aux Associés.*

1. On engage les Associés à faire chaque